DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260078-DE

Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0078

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

OBJET : taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que la loi de finances 2026 supprime à compter de 2027 la taxe d'habitation sur les locaux vacants et instaure la possibilité d'applique une taxe sur la vacance des locaux d'habitation en zone non tendue.

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Etant précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Charge Mr Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance,
Julie SANTIER.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.